

187. Toutes personnes, au-dessous de l'âge de soixante ans, recevant une allocation de retraite et qui ne sont pas moralement ou physiquement incapables de servir, sont obligées, sous peine de la perte de leur allocation, de remplir, si elles en sont requises, dans n'importe quelle partie du Canada, une position publique à laquelle leurs services antérieurs les ont rendus aptes. Mais cette position ne peut être inférieure par rapport à la classe ou au salaire à celle qu'elles occupaient au moment où elles ont quitté le service

Obligation de servir

188. Des dispositions sont prises pour accorder des gratifications dans les cas où une allocation de retraite ne serait pas acquise par la durée du service.

Gratifications

189. Le montant total payé pour allocations de retraite et gratifications en 1888 était de \$212,743, et le tableau suivant indique de quelle manière cette somme a été répartie entre les divers départements et leurs divisions :—

Montant payé en 1888.

ALLOCATIONS DE RETRAITE ET GRATIFICATIONS—1888.

DÉPARTEMENT.	Nombre.	Montant payé durant l'année fiscale	
		Service extérieur.	Service intérieur.
		\$	\$
Département des Douanes.....	160	54,650	3,659
“ du Revenu de l'Intérieur.....	28	11,524	596
“ de la Marine et des Pêcheries.....	50	12,170	1,120
“ des Travaux publics.....	99	19,070	5,740
“ des Postes.....	63	24,060	4,773
“ des Finances.....	24	6,774	17,797
“ de l'Agriculture.....	12	1,299	1,320
“ de la Justice.....	15	7,412	2,644
“ du Secrétaire d'Etat.....	16	1,996
“ de la Milice.....	2	2,805
“ des Chemins de fer.....	4	2,943	2,980
“ de l'Intérieur.....	8	2,559	6,174
“ des Affaires des Sauvages.....	1	135
Conseil Privé de la Reine.....	3	1,872
Chambre des Communes.....	8	9,266
Sénat.....	2	3,231
Bureau du secrétaire du gouverneur général...	1	1,564
Bibliothèque.....	1	1,260
Bureau du Haut-Com. à Londres, Angleterre.....	1	1,350
	488	143,946	68,797